



Comité économique et social européen

Session plénière du Comité économique et social européen

Bruxelles, les 16 et 17 juillet 2003

Déclaration de
M. Roger BRIESCH
Président du CESE

Éléments d'intervention
sur les travaux de la Convention européenne

Seul le texte prononcé fait foi
Check Against Delivery

Le 10 juillet, la Convention européenne a mis un terme à ses travaux en approuvant par consensus le texte de la Partie III, consacrée aux politiques et au fonctionnement de l'Union, et de la partie IV, qui contient les dispositions générales et finales, du Projet de Constitution. Ce texte sera remis par le Président de la Convention, Valéry GISCARD d'ESTAING, aux Autorités italiennes le 18 juillet.

Je me permets de rappeler que les Parties I et II du Projet de Constitution ont été remises au Conseil européen des Chefs d'État et de Gouvernement réuni à Thessalonique le 20 juin dernier.

Comme vous le savez, la première partie, proprement constitutionnelle, porte sur les valeurs, les objectifs et les compétences de l'Union, ainsi que sur les institutions et la vie démocratique de l'Union. La deuxième partie incorpore la Charte des droits fondamentaux de l'Union dans la Constitution.

Un bref bilan d'ensemble s'impose aujourd'hui, même si j'ai déjà pu, lors de la dernière session plénière, le 18 juin, vous faire partager un premier jugement sur les travaux de la Convention.

Quelques chiffres tout d'abord qui, sur un plan quantitatif, permettent d'apprécier l'ampleur du travail accompli.

La Convention a tenu, depuis sa séance inaugurale le 28 février 2002, 26 sessions plénières totalisant 51 jours de réunion au cours desquels près de 1900 interventions ont été prononcées représentant plus de 600 heures de débats.

Sans parler des réunions qui se sont tenus dans le cadre des onze groupes de travail et des trois cercles de discussions constitués au sein de la Convention.

Pour leur part, les observateurs du Comité sont intervenus à sept reprises. Ils ont également présenté à la Convention près de 30 amendements et participé à plusieurs des groupes de travail dont le groupe de travail "*Europe sociale*" auquel ils ont transmis trois contributions.

Ces chiffres bien évidemment, ne suffisent pas à rendre justice à l'activité déployée, bien sûr par nos observateurs, mais également par tous ceux qui se sont investis pour promouvoir et renforcer le rôle du CESE dans

la future architecture institutionnelle de l'Union, dans et hors de la Convention.

Je vous dirai dans un instant mon sentiment et mes appréciations, qui ne pourront forcément qu'être sommaires, quant aux résultats de notre action et de nos démarches.

Il convient également de saluer les membres du sous-comité "*Convention européenne*" qui ont accepté de prendre en charge les différentes lignes d'action que nous avons définies à l'entame des travaux de la Convention, notamment dans le cadre du dialogue avec les organisations et réseaux européens de la société civile et de l'association des organisations de la société civile des pays candidats.

Par leur caractère unique, ces initiatives ont contribué de manière remarquable à assurer la visibilité du CESE et asseoir, j'en suis convaincu, la pertinence de son action en tant qu'enceinte institutionnelle de consultation, de représentation, d'information et d'expression de la société civile organisée, au niveau européen, pour utiliser les termes de la toute première phrase de notre résolution du 19 septembre 2002.

Les quatre Parties du projet de Constitution totalisent 460 articles¹ auxquels s'ajoutent cinq protocoles - dont deux particulièrement importants sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité - sans oublier trois déclarations.

*

* *

Aussi impressionnants soient-ils, ces chiffres ne peuvent suffire à restituer ce qui constitue l'acquis fondamental de la Convention, à savoir que ce projet de Constitution, au-delà des imperfections et lacunes que chacun pourra y déceler, est le fruit d'un processus démocratique de détermination de la volonté qui confère une légitimité nouvelle et considérablement accrue à l'intégration européenne.

Cette légitimité découle d'abord de la composition de la Convention - représentants des parlements nationaux et des gouvernements des États membres et des pays candidats, du Parlement européen et de la Commission.

¹ 59 pour la Partie I, 54 pour la partie II, 338 pour la Partie III et 9 pour la Partie IV

Mais elle découle tout autant du processus même d'élaboration du projet de Constitution: ouverture, transparence, visibilité, esprit de dialogue et de tolérance, volonté de compromis et conscience d'un devoir historique à accomplir.

Certes, la méthode conventionnelle est perfectible : une transparence accrue est nécessaire dans le traitement des amendements présentés et l'élaboration des textes, un dialogue plus structuré avec la société civile est également nécessaire.

Ceci étant, la méthode de la Convention a fait ses preuves et créé une dynamique qui autorisera, j'en suis convaincu, des avancées ultérieures dans l'intégration européenne.

Je ne voudrais pas ici répéter ce que j'ai déjà dit dans ma déclaration du mois dernier sur les Parties I et II mais simplement rappeler que ce projet de Constitution est un pas essentiel vers une Europe des peuples, et plus seulement des États, et la création d'une Europe élargie plus démocratique, plus proche, plus ouverte, plus transparente, plus simple et plus lisible, plus apte à s'affirmer dans le monde, et enfin plus participative, au sein de laquelle les citoyens seront des acteurs à part entière, c'est en tout cas le vœu que je formule.

.../...

Certes, les équilibres restent fragiles; tout particulièrement sur le plan institutionnel.

Il est parfois reproché à la Convention d'avoir manqué d'imagination dans les solutions retenues, voire de courage dans l'innovation.

Je partage certaines des analyses critiques qui sont faites, que ce soit sur l'extension de la majorité qualifiée, les finances de l'Union ou encore la gouvernance économique et sociale, la citoyenneté européenne, malgré des avancées notables.

Ma conviction reste néanmoins entière: ce projet de Constitution ne représente pas le plus petit commun dénominateur, mais le plus grand commun multiplicateur.

*

* *

Quelques mots sur la Partie III du projet de Constitution.

Beaucoup au sein de la Convention ont espéré, comme moi, que la partie III consacrerait de nouvelles avancées dans le processus d'intégration européenne, tout particulièrement en ce qui concerne des extensions supplémentaires du vote à la majorité qualifiée dans les domaines social, fiscal ou de politique extérieure.

Tel n'est pas le cas. Mais je rappellerais la brièveté du mandat confié à la Convention, ainsi que le caractère "purement technique" des travaux sur cette troisième partie, selon les termes utilisés par le Conseil européen de Thessalonique.

Il faut néanmoins se réjouir de l'introduction d'une nouvelle disposition sur l'importance du rôle des services d'intérêt général dans la promotion de la cohésion sociale et territoriale de l'Union.

L'utilisation de la méthode ouverte de coordination, sans être mentionnée comme telle, s'appliquera à de nouveaux domaines: la politique sociale, la recherche, la santé publique et la compétitivité industrielle.

Il faut également se féliciter de la disposition sur les signes de l'Union. Au-delà de son caractère symbolique, il s'agit d'un pas un pas important vers la création d'une identité européenne propre.

C'est dans le contexte que je viens de rappeler qu'il faut comprendre le peu d'écho rencontré par les demandes du Comité en ce qui concerne cette troisième partie. Je le regrette cependant vivement.

Ces demandes visaient essentiellement à:

- D'une part, l'insertion d'une nouvelle disposition précisant clairement les fonctions du CESE et,
- D'autre part, un élargissement du champ de consultation obligatoire du Comité à des domaines tels que l'application du principe de non-discrimination, les Grandes orientations de politique économique, la politique commune en matière d'immigration et d'asile et la culture.

Permettez-moi néanmoins de penser que, globalement, le projet de Constitution traduit, là-encore, des avancées importantes vers la prise en considération des demandes que le Comité a formulées tout particulièrement dans sa résolution du 19 septembre 2002.

Je pense plus particulièrement à la définition des valeurs et des objectifs de l'Union, à la promotion du modèle européen de société, à la coordination des politiques économiques et sociales, à l'action extérieure de l'Union, à la démocratie participative ou encore en matière de simplification des traités et des instruments juridiques, pour n'en citer que quelques-unes.

En ce qui concerne plus directement le Comité, quatre acquis me paraissent essentiels :

- Le profil du CESE est modernisé ouvrant la voie à une représentation encore plus large de la société civile organisée.

L'article 31 – ex article 257 du Traité - de la partie I du projet de Constitution prévoit en effet que :

"Le Comité économique et social est composé de représentants des organisations d'employeurs, de salariés et d'autres acteurs représentatifs de la société civile, en particulier dans les domaines socio-économique, civique, professionnel et culturel."

.../...

- La durée du mandat des membres du Comité est portée à 5 ans, au lieu de quatre, à l'instar de celle des membres du Parlement européen et de la Commission. Cela sera un facteur de cohérence et de continuité dans l'action du Comité et lui confère un statut proche de celui des institutions.
- L'autonomie interne du CESE est renforcée avec la suppression de l'article 261 du Traité relatif aux sections et aux sous-comités. Le Comité étant maître de son règlement intérieur, cette disposition était devenue bien sûr obsolète.
- L'article 46 de la Partie I du projet de Constitution qui établit le principe de la démocratie participative doit également être considéré comme un acquis fondamental, même s'il est naïf pour le Comité d'en revendiquer seul la paternité.

Certes, cette disposition ne va pas aussi loin que nous l'aurions souhaité et que nous l'avons demandé. J'estime néanmoins que cette disposition jette les bases pour la mise en place, à terme, d'un véritable dialogue civil.

Je voudrais à nouveau insister sur le fait que, pour que ce dialogue civil soit effectif, il est aussi nécessaire d'en préciser le cadre et le lieu.

Sans préjudice de sa structure et de ses compétences, le CESE a vocation, par sa nature et sa composition, à être le "facilitateur" et l'enceinte de ce dialogue civil.

Le CESE a une responsabilité particulière de faire vivre cette disposition.

Mais je ne voudrais pas anticiper sur l'avis que le Comité, je l'espère vivement, adoptera en septembre à l'intention de la Conférence intergouvernementale qui s'ouvrira, selon les dernières informations, le 4 octobre.

*

* *

Si la Convention a mis un point final à ses travaux; il ne s'agit que d'un point-virgule pour le Projet de Constitution qui doit maintenant franchir deux étapes essentielles : la Conférence intergouvernementale, en

.../...

premier lieu, le dernier mot appartenant aux citoyens européens auxquels il appartiendra de se l'approprier ou non.

La vigilance s'impose tout au long de cette Conférence intergouvernementale pour que les équilibres patiemment construits et les acquis de la Convention soient préservés. Prenons garde au "détricotage des dispositions du projet de Constitution, tant sur les institutions que sur les politiques", pour utiliser les mots du Commissaire Michel BARNIER.

Il est essentiel que la Conférence intergouvernementale s'inspire enfin des principes d'ouverture et de transparence qui ont présidé aux travaux de la Convention. Il y va de l'intérêt général de l'Union et de son avenir.

Une tâche particulièrement importante attend encore le Comité dans les prochains mois afin que sa place soit davantage confortée dans le futur système institutionnel de l'Union et qu'une visibilité accrue lui soit assurée.

J'estime personnellement que nous devrions concentrer nos interventions et notre action sur trois plans prioritaires:

.../...

- Premièrement, l'insertion, dans la partie III du projet de Constitution, d'une disposition précisant clairement les fonctions du Comité, conformément à l'amendement présenté par les observateurs;
- Deuxièmement, l'octroi au Comité d'un droit de recours devant la Cour de Justice tendant à la sauvegarde de ses prérogatives.

L'octroi de ce droit est essentiel au maintien de la parité avec le Comité des régions et d'une égalité de traitement entre les deux organes consultatifs de l'Union;

- Troisièmement, l'élargissement du champ de consultation obligatoire du Comité à des domaines où le CESE est en mesure, du fait de sa composition et de son expertise, d'apporter une réelle valeur ajoutée : application du principe de non-discrimination, définition des Grandes orientations de politique économique, politique d'immigration et d'asile et culture, tout particulièrement.

Mais j'anticipe.

Nous aurons très bientôt l'occasion de débattre des orientations à donner à notre action et je l'espère dès septembre.

.../...

J'aurais alors l'opportunité de vous faire partager plus en détail ma réflexion. Aussi voudrais-je mettre un point final à mon intervention d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.
